

amélioré. C'est pourquoi il faut en venir au point pour éviter que cette confusion continue dans le Québec comme en dehors du Québec, de même que les actes de terrorisme qui se sont produits l'autre jour à Pierrefonds et lors du passage du train de la Confédération, en pleine ville de Montréal et dans plusieurs autres coins du Québec.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est primordial que nous sachions si nous sommes des Canadiens ou si nous sommes deux sortes de Canadiens ou dix sortes de Canadiens, au Canada. Il appartient au Parlement fédéral de prendre position, de discuter cette question dans le plus bref délai possible.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'inviterais les honorables députés, si cela est l'opinion générale de la Chambre, à ne pas tenter d'entamer un sujet aussi général que celui-là, dans les circonstances actuelles.

Les honorables députés savent que des arrangements ont été faits entre les représentants de tous les partis pour discuter, cet après-midi, précisément d'un sujet qui avait fait l'objet d'une motion du même genre, il y a quelques jours. Il me semble qu'il y aurait un désordre complet si nous remettions le débat prévu pour aujourd'hui, précisément en vertu d'une motion relative à l'article 26 du Règlement. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ajourner les travaux de la Chambre pour permettre ce genre de débat.

L'honorable député de Villeneuve reconnaît lui-même qu'il s'agit d'une question de grande envergure; c'est le sens du discours qu'il vient de faire à la Chambre. Je lui rappelle les dispositions du commentaire n° 100 du précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, et plus précisément le paragraphe 8 qui se lit comme il suit:

«J'estime que l'article du Règlement...n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste.»

Il me semble que cette citation s'applique précisément à la situation que l'honorable député veut signaler à l'attention de la Chambre, et je crois devoir décider immédiatement que cette motion n'est pas recevable.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'article 26 du Règlement contient une disposition à l'effet que ceux qui veulent faire valoir leur opinion sur l'urgence d'un débat ont le droit de le faire. C'est inscrit dans le Règlement, et cela a été ajouté, si vous vous rappelez bien, monsieur l'Orateur, parce que, auparavant, on avait le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur à ce sujet. Et pour empêcher que qui que ce soit puisse en appeler de la décision de l'Orateur, eh bien, on a rajouté, dans le Règlement, que l'Orateur

[M. Caouette.]

était obligé de tenir compte de l'avis ou de l'opinion de ceux qui voulaient se prononcer sur la question.

Or, à l'heure actuelle, je crois que nous n'avons pas encore eu la chance de nous prononcer sur ce point, que la décision est déjà rendue.

Monsieur l'Orateur, je vous avoue bien franchement que si l'on avait pu régler ce problème-là cet après-midi, moi, j'aurais été content. Qu'on règle tout cela, qu'on sache enfin ce qui en est. Peut-être aurions-nous pu trancher, cet après-midi, toute la question, à savoir si l'on est mieux avec l'indépendance ou avec les États associés. J'aurais aimé savoir cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais le bien-fondé de l'objection de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) en vertu de l'article qu'il a cité, mais je crois qu'il reconnaîtra aussi le bien-fondé de la décision que j'ai rendue. Il comprendra que, même si l'honorable député de Lapointe ou d'autres honorables députés tentaient de me convaincre qu'un débat de ce genre devrait avoir lieu cet après-midi, cela serait en vain. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait lieu de permettre un débat prolongé sur cette question.

Je rends cette décision tout en reconnaissant, comme je l'ai dit, que l'honorable député de Lapointe a raison quand il dit que, normalement, le président doit entendre les arguments de la part de ceux qui sont intéressés et qui suggèrent qu'il y a lieu d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre aux fins d'étudier la motion proposée par un député.

Mais je suis venu immédiatement à la conclusion qu'il n'y aurait pas lieu d'avoir un tel débat. Je suggérerais à l'honorable député de Lapointe d'attendre une autre occasion pour soumettre ses représentations.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je crois que c'est mon privilège de faire valoir mes arguments en faveur de l'urgence de cette discussion et, si j'enfreins le Règlement, je vous prierais de me le rappeler. Je m'étonne, monsieur le président, d'avoir entendu votre décision si hâtive, cet après-midi, alors que, d'ordinaire, vous faites la part des choses et que vous tenez compte de l'opinion des minorités avec une générosité qui vous honore.

Je voudrais tout de suite dire, pour qu'on comprenne bien mon argumentation, que je ne suis pas un séparatiste. Là-dessus, je me dissocie de mon ami, le député de Lapointe. (M. Grégoire).